



## LISTE DES DELIBERATIONS

### SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND, Maire**

**Présents** : Christophe VALLOIRE, Serge MICHEL, Sophie MONNOIS, Benoit TRUCHET, Hassan BEN MANSOUR, Brigitte VIOLA, Noémie KURA, Jean-Michel MESCAM

**Excusé** : Richard DOMPNIER donne procuration à Roger BLANC-COQUAND

**Date de Convocation** : 04/12/2024

**Date d'affichage** : 04/12/2024

**Nombre de conseillers** :

En Exercice : **10**      Présents : **9**      Votants : **10**

- Election du Secrétaire de séance : Noémie KURA

**Monsieur le Maire propose** deux ajouts à l'ordre du jour :

- ▶ Création d'une commission Urbanisme
- ▶ SIVU- remplacement d'un délégué suppléant

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces ajouts à l'ordre du jour**

Délibération n°  
2024 12 09 1

**MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPE REYENS/CNP ASSURANCES POUR L'ANNEE 2025**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

► **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :  
Avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

► **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

Délibération n°  
2024 12 09 2

**CONVENTION SECOURS HELIPORTES SAISON 2024/2025**

**Monsieur le Maire présente** au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptères pour la saison 2024/2025 au tarif de 76,42€ HT par minute de vol.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

► **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°  
2024 12 09 3

**TARIFS D'EVACUATION DES BLESSES DU SKI  
SUR LE DOMAINE SKIABLE  
SAISON HIVER 2024/2025**

**Le conseil Municipal à l'unanimité :**

► **APPROUVE** les tarifs d'évacuation des blessés du ski sur le domaine skiable LA TOUSSUIRE – LES BOTTIERES applicables pour la **saison hivernale 2024/2025** :

1 <sup>ère</sup> catégorie	: front neige :	88.00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	: Zone rapprochée :	421.00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	: Zone éloignée :	690.00 €
4 <sup>ème</sup> catégorie	: Hors-piste :	1 800.00 €
5 <sup>ème</sup> catégorie	:	
	► Coût / heure pisteur secouriste	87.00 €
	► Coût / heure dameuse	408.00 €
	► Coût / heure motoneige	73.00 €
	► Coût / heure véhicule 4x4	59.00 €

Délibération n°  
2024 12 09 4

**CONVENTION AMBULANCES ROUX -SAISON 2024/2025**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'évacuation des blessés des pistes par les ambulances :

<b>ROUX 2024/2025</b>	<b>Prix en € TTC</b>
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	<b>247</b>

Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical de La Toussuire	<b>247</b>
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du Corbier	<b>247</b>

<b>Délibération n° 2024 12 09 5</b>	<b>CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>
---	---

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

► **DE CREER** un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025, sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, et d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C)

► **PREVOIT** que le poste d'agent technique polyvalent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, qui pourrait être recruté en référence à l'un des grades visés ci-dessus en fonction de son niveau de qualification.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (NB : la durée du contrat peut être inférieure. De 1 an par exemple).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

► **INDIQUE** que le candidat retenu devra justifier soit d'un diplôme de niveau CAP ou BEP

► **FIXE** la rémunération de l'agent contractuel en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

► **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre budgétaire correspondant

Délibération n°  
2024 12 09 6

## CREATION EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR

**Monsieur le Maire informe** l'assemblée que la secrétaire générale de mairie de la collectivité titulaire du grade adjoint administratif 2 classes est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territoriaux au titre de la promotion interne 2024,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur territorial, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

- **la création** d'un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie sur le grade de Rédacteur Territorial à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

► **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération n°  
2024 12 09 7

## CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES FINANCIERS POUR LA NAVETTE SKI BUS 2024/2025

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil municipal la mise en place d'une navette Ski-Bus entre les **stations des Bottières et La Toussuire** pour la saison d'hiver 2024/2025.

**Les tarifs pour la participation financière de la saison 2024/2025 sont établis selon les modalités ci-après :**

- **LA SOREMET : 31 % du montant total de la navette - ski bus Saint Jean de Maurienne /Les bottières/ La Toussuire, sur toute la saison d'hiver**
- **7 euros par lit pour les loueurs de lits touristiques des Bottières**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

► **APPROUVE** les tarifs de la participation financière des loueurs de lits touristiques des Bottières et de la société des remontées mécaniques SOREMET

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**Délibération n°  
2024 12 09 8**

**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS M57  
POUR 2025 pour le budget communal**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 157 600 € : soit 25% de 630 700 €

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

**Au Chapitre 21 :**

212 -opération 95 -Zone de loisirs BOTTIERES	50 000 €
2135 instal-. Agencement bâtiment	5 000 €
2151 Réseau de voirie :	5 000 €
2152 installations de voirie :	10 000 €
21538 Réseau électrique	5 000 €
2158 autres matériels-outillages	5 000 €

-----

**Délibération n°  
2024 12 09 9**

**NOMINATION MEMBRES COMMISSION URBANISME**

Ont été élus membres de la commission Urbanisme à l'unanimité :

► Roger BLANC-COQUAND

- ▶ Christophe VALLOIRE
- ▶ Jean-Michel MESCAM

Délibération n° 2024 12 09 10	SIVU - REMPLACEMENT DELEGUÉ-SUPPLEANT
----------------------------------	---------------------------------------

**A été élu délégué suppléant à l'unanimité :**

- ▶ Christophe VALLOIRE en remplacement de Sophie MONNOIS

Délibération n° 2024 12 09 10	FORFAITS DE SKI 2024/2025 DES AGENTS COMMUNAUX
----------------------------------	--

**Monsieur le Maire rappelle** que la Société SOREMET n'offre plus le forfait saison aux agents communaux, il propose de le faire par la Commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ▶ **DECIDE** d'offrir le forfait ski 2024/2025 à l'agent Technique et 3 journées de ski à la secrétaire générale de Mairie

**Le Maire, Roger BLANC-COQUAND**